



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jocelyne LERONDEAU, Jérôme LEBON, Martine CABARET, Marcel BOURGEOIS, Brigitte BLONDEAUX, Valérie PETIT.

Etaient absents excusés : Monsieur Benoist ISAMBERT (pouvoir à Monsieur Gérard GENET) et Monsieur Aymeric de ROUGÉ (pouvoir à Monsieur Christophe LETHUILLIER).

Etait absente non excusée : Madame Michèle ROL.

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2023 est approuvé.

Monsieur le Maire nomme Madame Jocelyne LERONDEAU, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Demandes de subventions aux titres du Fonds Départemental d'Investissement, de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Fonds de Concours de Chartres métropole.
- Participation financière au voyage en Espagne du collège Jules Ferry.
- Paiement de factures sur la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.
- Délibération pour instituer une obligation de dépôt du permis de démolir.
- Renouvellement de la convention avec l'Association Fourrière Départementale.
- Révision aide aux familles pour la restauration scolaire.
- Révisions des tarifs du cimetière et de la location de la salle Louis Vignon.
- Délibération afférente à la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents.
- Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel.
- Questions diverses.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX TITRES DU F.D.I., DE LA D.E.T.R. ET DU FONDS DE CONCOURS POUR FINANCER DES TRAVAUX A LA SALLE DES FETES ET A LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que, lors de sa séance du 04 septembre dernier, la Commission des Travaux avait prévu la consultation d'entreprises pour changer la porte et la fenêtre de la salle Louis Vignon, côté jardin, ainsi que la porte d'entrée principale de la mairie et celle de la salle des conseils et la réalisation d'une rampe aux abords de la mairie et de la salle pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Un devis a été établi par la société LAMY AUTOMATISMES, 1 rue de la Dragonnerie, 28300 Berchères-Saint-Germain, pour la fourniture et la pose d'une fenêtre en PVC blanc, d'une porte de service en alu blanc pour la salle des fêtes et d'une porte d'entrée en alu blanc pour la mairie ; le tout pour un montant de 13 711,00 € HT.

Et un devis a été établi par la société AERB, 9 rue des Grouaches, 28630 Sours, pour la réalisation d'une rampe PMR aux abords de la mairie et de la salle et l'agrandissement de l'accès à la salle des conseils comprenant la fourniture d'une nouvelle porte ; le tout pour un montant de 47 633,19 € HT.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024, auprès de la Préfecture l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 et auprès de Chartres Métropole l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Concours 2024, pour la réalisation des travaux sus-énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le changement de la porte et de la fenêtre de la salle Louis Vignon, côté jardin, ainsi que de la porte d'entrée principale de la mairie et celle de la salle des conseils et la réalisation d'une rampe aux abords de la mairie et de la salle pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite, dont le montant total de l'opération est estimé à 61 344,19 € HT soit 73 613,03 € TTC ;
- **SOLLICITE** du Département l'attribution d'une subvention au titre du F.D.I. 2024, de la Préfecture l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. 2024 et de Chartres Métropole l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Concours 2024 ;
- **ARRETE** les modalités de financement de l'opération comme suit :

- DEPENSES :		61 344,19 € HT
- RECETTES :		
. Subvention FDI 2024 (30 % du montant HT).....	18 403,00 € HT	
. Subvention DETR 2024 (20 % du montant HT).....	12 269,00 € HT	
. Fonds de concours 2024 (50 % du reste à charge HT pour la commune).....	15 336,00 € HT	
. Autofinancement	15 336,19 € HT	
Ensemble	61 344,19 € HT	

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX TITRES DU F.D.I., DE LA D.E.T.R. ET DU FONDS DE CONCOURS POUR FINANCER LES TRAVAUX D'UN OSSUAIRE ET LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2023-0029 du 05 juin 2023, aux termes de laquelle il a notamment été consigné que «Après concertation, l'ensemble des Conseillers

Municipaux s'accorde sur le principe que le caveau provisoire existant, situé à droite en entrant dans le cimetière, pourra être convenablement aménagé pour être transformé en ossuaire ». Et qu'il y aura lieu de procéder à la reprise administrative de 31 nouvelles concessions perpétuelles en état d'abandon.

Un devis a été établi par la société OGF, 13 rue Paul Langevin, 28300 Mainvilliers, pour la transformation du caveau provisoire actuel en ossuaire, pour un montant de 2 966,67 € HT. Et un autre devis a été établi, par la même société, pour la prestation d'assistance à la procédure de reprise administrative de 31 concessions perpétuelles en état d'abandon, au prix unitaire hors taxe de 90,00 €, soit un montant total de 2 790,00 € HT.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024, auprès de la Préfecture l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 et auprès de Chartres Métropole l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Concours 2024, pour la réalisation des travaux sus-énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la transformation du caveau provisoire actuel en ossuaire pour un montant de 2 966,67 € HT et la prestation d'assistance à la procédure de reprise administrative de 31 concessions perpétuelles en état d'abandon pour un montant de 2 790,00 € HT, soit un coût total pour l'opération de 5 756,67 € HT ;
- **SOLLICITE** du Département l'attribution d'une subvention au titre du F.D.I. 2024, de la Préfecture l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. 2024 et de Chartres Métropole l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Concours 2024 ;
- **ARRETE** les modalités de financement de l'opération comme suit :

- DEPENSES :		5 756,67 € HT
- RECETTES :		
. Subvention FDI 2024 (30 % du montant HT).....	1 727,00 € HT	
. Subvention DETR 2024 (20 % du montant HT).....	1 151,00 € HT	
. Fonds de concours 2024 (50 % du reste à charge HT pour la commune).....	1 439,00 € HT	
. Autofinancement	1 439,67 € HT	
Ensemble	5 756,67 € HT	

PARTICIPATION FINANCIERE AU VOYAGE EN ESPAGNE DU COLLEGE JULES FERRY

Le Conseil Municipal n'étant pas en possession des éléments lui permettant de délibérer sur cet ordre du jour, décide à l'unanimité, de reporter l'objet de cette délibération à une date ultérieure.

PAIEMENT DE FACTURES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour permettre le règlement d'éventuelles factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal en vue de pouvoir mandater lesdites dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au niveau de chaque chapitre de la section d'investissement 2023, comme suit :

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	18 060,00 €	4 515,00 €
21 - Immobilisations corporelles	205 804,00 €	51 451,00 €
TOTAL		55 966,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les factures avant le vote du Budget Primitif 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits au niveau de chaque chapitre de la section d'investissement 2023 ;
- **ET S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024 de la Commune.

DELIBERATION POUR INSTITUER UNE OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007 a limité le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir.

Si le permis de démolir est resté obligatoire dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques et dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, au titre de l'article R. 421-28 du Code de l'urbanisme, il n'est plus systématiquement exigé en dehors de celles-ci.

L'article R. 421-27 du Code l'urbanisme permet au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Restent dispensés de permis de démolir (article R. 421-29) :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale.
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre.
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive.
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière.
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code la défense.
- g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Instaurer le permis de démolir permettrait la protection de constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune alors ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur. Il s'agit pour la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver.

Le permis de démolir continue de figurer comme autorisation accessoire dans un permis de construire ou d'aménager ; cette mesure, qui peut constituer un gain de temps appréciable pour l'usager, sera toujours applicable. Quand le permis de démolir n'est pas associé à un permis de construire ou d'aménager, un dossier d'autorisation spécifique doit permettre à la commune de prendre une décision éclairée.

Pour ces raisons, il apparaît souhaitable d'instaurer l'exigence du permis de démolir pour tout type de construction et en tout lieu du territoire communal, conformément à la possibilité donnée au conseil municipal par l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme

Monsieur le Maire propose d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Et vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-27, R. 421-28 et R. 421-29,

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R. 521-27 du Code de l'urbanisme.
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FOURRIERE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire expose que la convention conclue avec l'Association Fourrière Départementale arrive à échéance le 31 décembre 2023.

L'Association Fourrière Départementale propose de renouveler la convention pour une durée de 3 ans, qui peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur simple lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

La prestation comprend :

- soit la capture, le transport et l'hébergement des animaux errants ou divagants selon les dispositions légales ;
- soit l'hébergement uniquement (dans ce cas, la commune gère seule la capture et le transport de l'animal jusqu'à la fourrière).

L'Association Fourrière Départementale ne pourra prendre en charge que les animaux en provenance d'une commune qui aura bien conventionnée avec elle et sur demande du maire, de la police municipale ou d'un élu en charge de ces questions.

A ce sujet, Monsieur Jérôme LEBON, conseiller municipal, se propose d'être le référent communal auprès de l'Association Fourrière Départementale.

La prestation ne comprend pas la prise en charge des chats errants. Si la municipalité le souhaite, elle pourra passer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis (service.chatslibres@30millionsdamis.fr).

Dans ce cas, la fourrière assurera la partie logistique mais ne prendra pas en charge les frais vétérinaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec l'Association Fourrière Départementale, pour une durée de 3 ans, pour la capture, le transport et l'hébergement des animaux errants ou divagants, moyennant un tarif annuel d'un euro par habitant ;
- **NOMME** Monsieur Jérôme LEBON en qualité de référent communal ;
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

REVISION AIDE AUX FAMILLES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la délibération n° 2023-0014 du 13 mars 2023, il avait notamment été convenu que la commune d'Oinville-sous-Auneau verserait à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 une participation d'un euro au titre de la restauration, par enfant et par repas, pour l'accueil des élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Le tarif du repas d'un enfant extérieur à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien s'élève depuis le 1^{er} novembre 2023 à 6,80 euros.

Il est proposé qu'à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, la participation de la Commune à la restauration pour ces mêmes élèves des établissements publics soit augmentée de 0,50 € et passe ainsi à 1,50 € par enfant et par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE**, qu'à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, l'aide à la restauration des enfants scolarisés dans des établissements publics sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien en maternelle et en élémentaire passera à 1,50 € par enfant et par repas.
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

REVISION DES TARIFS DU CIMETIERE ET DE LA LOCATION DE LA SALLE LOUIS VIGNON

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs suivants pour l'année 2024 :

FIXATION PRIX DE VENTE CONCESSIONS CIMETIERE :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du cimetière et de reconduire les tarifs 2023 en 2024, à savoir :

- 200 euros pour une concession de 15 ans de 2m² superficiels ;
- et de 300 euros pour une concession trentenaire de 2m² superficiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de reconduire les tarifs ci-dessus, qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

FIXATION TARIF LOCATION SALLE LOUIS VIGNON :

Monsieur le Maire propose :

- d'augmenter le tarif de location de la salle Louis Vignon et de le passer à 200 euros, pour les contrats qui seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- et de ne pas augmenter le coût de la caution fixé à 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'augmenter le tarif de location de la salle Louis Vignon pour les contrats qui seront signés à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- **ET DE NE PAS AUGMENTER** le coût de la caution fixé à 1 000 euros.

DELIBERATION AFFERENTE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Considérant le besoin de cadrer le remboursement des frais de déplacement du personnel communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'adopter le remboursement des frais dans les conditions ci-dessous :

Article 1^{er} : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, ou d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport entre la résidence administrative (Oinville-sous-Auneau) et le lieu de mission ou de formation, des frais de stationnement, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Article 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre sa résidence administrative (Oinville-sous-Auneau) et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Article 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du maire et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Article 4 : fixe :

- le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 90€ et des frais de repas à 20,20 € ;
- pour le stationnement : remboursement en totalité sur présentation d'un ticket de parking.

Article 5 : fixe le montant des indemnités kilométriques selon les montants en vigueur suivant la puissance fiscale et le nombre de kilomètres parcourus.

Article 6 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire présente la convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel à intervenir entre l'Association les 3R, 6 rue Francis Vovelle, 28000 Chartres et la Commune, pour le recrutement d'un futur agent d'entretien et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir entre l'Association les 3R et la Commune d'Oinville-sous-Auneau pour la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel d'un futur agent d'entretien.

QUESTIONS DIVERSES

- Invitation de la population à la galette des rois qui aura lieu le samedi 13 janvier 2024, à 16 h 00, à la salle Louis Vignon.
- Comptage des voitures à Oinville : 99,6 % des véhicules roulent entre 0 et 50 km/heure et 91 % inférieurs à 40 km/heure.
- Durant les travaux de la mairie, le bureau sera déplacé dans l'ancien logement communal.
- Faire un inventaire des plaques de rues manquantes ou défectueuses.
- Constat de cavités dans 3 propriétés : datage de la guerre 14-18.
- M. Marques a été convoqué à la mairie afin de préparer sa manifestation.
- Débroussaillage de la parcelle contigüe au cimetière en attendant les projets d'aménagement (boulés, jeux...).

Prochain Conseil Municipal : lundi 26 février à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
Christophe LETHUILLIER.

